

**COMMUNE DES CONTAMINES-MONTJOIE****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 22 FEVRIER 2024****Nombre de membres :**

En exercice : 15

Présents : 10

Pouvoirs : 2

Absents excusés : 3

Absents : 2

Votants : 12

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE LE VINGT-DEUX FEVRIER à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune des Contamines-Montjoie, régulièrement convoqué le 16 FEVRIER 2024, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BARBIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. François BARBIER, Mme Elisabeth MOLLARD, M. Jean-Luc MATTEL, Mme Gaëlle BLANCHARD, M. Michel BELIN, M. Michel BOUVARD, M. Bertrand DOLIGEZ, Mme Noëlle GRAVAUD, M. Florian GIBIER, Mme Marielle MERMOUD.

ABSENTS EXCUSES : M. Jean-Christophe DOMINGUEZ (donne pouvoir à Elisabeth MOLLARD), Mme Peggy LE BRUCHEC (donne pouvoir à François BARBIER), Mme Marie-Noëlle LAVERTON.

ABSENTS : M. Etienne JACQUET, M. Antoine BOISSET.

**OBJET : CREATION DE DEUX POSTES PERMANENTS D'ADJOINT TECHNIQUE
DEL2024-014**

Rapporteur : Elisabeth MOLLARD

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Afin d'assurer un fonctionnement optimal des services de la collectivité, et de pouvoir recruter en fonction des besoins et en prévision des probables départs en retraite, il convient de créer :

- Deux postes permanents d'adjoint technique à temps complet dans le cadre d'emplois des adjoints techniques.

Ces deux emplois pourront être pourvus sur les grades d'adjoint technique, adjoint technique principal 2^{ème} classe ou sur le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Les emplois ainsi créés peuvent être pourvu à titre dérogatoire par voie contractuelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 26/02/2024
Reçu en préfecture le 26/02/2024
Publié le 26/02/2024
ID : 074-217400852-20240222-DEL2024014-DE



Pour : 12	Contre :	Abstention :
------------------	-----------------	---------------------

ARTICLE 1 : de CREER deux emplois d'adjoint technique à temps complet : cet emploi sera accessible à tous les grades du cadre d'emplois des adjoints techniques.

ARTICLE 2 : DE POURVOIR par dérogation, ces deux emplois par un agent contractuel, y compris sur le fondement de l'article L332-8-2 du Code Général de la Fonction publique. Son niveau de recrutement et de rémunération seront basés sur l'une des grilles indiciaires du cadre d'emplois correspondant tel que définis dans l'article 1^{er} de la présente délibération.

ARTICLE 3 : DE VALIDER Les propositions citées ci-dessus, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

ARTICLE 4 : DE DIRE que Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

ARTICLE 5 : D'AUTORISER Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

En Mairie, le 22 février 2024
Le secrétaire de séance,

En Mairie, le 22 février 2024
Le Maire,
François BARBIER

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
Affichée le
Acte certifié exécutoire le
Télétransmis en sous-préfecture le
Publié le